



BROKR Ltd.

168, St. Christopher Street,
VLT1467, Malte

W : www.thebrokr.eu

E : contact@thebrokr.eu

CRN : C 97175

BROKR

Politique anti-pots-de-vin et corruption

Contenu

1. Introduction.....	4
1.1 Objectif et portée	4
1.2 Énoncé de politique.....	4
1.3 Cadre juridique et réglementaire	4
2. Aperçu de la politique.....	5
2.1 Définition des pots-de-vin et de la corruption.....	5
2.2 Activités interdites.....	6
2.3 Conséquences du non-respect	6
2.4 Mécanismes de signalement	6
3. Responsabilités	7
3.1 Conseil d'administration et haute direction	7
3.2 Employés et personnes associées	7
3.3 Tiers et partenaires commerciaux.....	8
3.4 Responsable de la conformité ou personne désignée	8
4. Évaluation des risques et diligence raisonnable.....	8
4.1 Processus d'évaluation des risques.....	8
4.2 Procédures de diligence raisonnable pour les tiers.....	9
4.3 Surveillance continue des relations.....	9
5. Cadeaux, invitations et divertissements.....	10
5.1 Lignes directrices pour offrir et recevoir des cadeaux.....	10
5.2 Politiques d'accueil et de divertissement.....	11
6. Les conflits d'intérêts.....	11
6.1 Identifier et gérer les conflits d'intérêts	11
6.2 Exigences de divulgation transparente	12
7. Formation et sensibilisation	12
7.1 Programmes de formation pour les employés et les parties concernées.....	12
7.2 Initiatives régulières de communication et de sensibilisation	13
8. Tenue de registres et documentation	13
8.1 Documentation des efforts de conformité.....	13
8.2 Périodes de conservation des dossiers	13
9. Enquêtes et rapports	14
9.1 Signalement des violations présumées.....	14
9.2 Processus d'enquête	14
9.3 Protection des lanceurs d'alerte	15

10. Mesures d'application et mesures disciplinaires.....	15
10.1 Mesures disciplinaires en cas de non-conformité	15
10.2 Remédiation et actions correctives.....	16

1. Introduction

1.1 Objectif et portée

Cette politique souligne l'engagement de BROKR à prévenir et combattre la corruption dans toutes les facettes de ses opérations. Il établit un cadre complet qui s'applique à toutes les personnes associées à BROKR, y compris les employés, administrateurs, sous-traitants, agents, partenaires commerciaux et toute autre partie prenante. Le but de cette politique est de fournir des orientations et des attentes claires, garantissant que toutes les interactions, transactions et relations entreprises par BROKR respectent les normes éthiques les plus élevées et sont conformes aux lois et réglementations applicables à Malte et au-delà. Cette politique souligne sa détermination à maintenir sa réputation de société de courtage de confiance et à sauvegarder les intérêts de ses clients, de ses actionnaires et de la communauté financière dans son ensemble.

1.2 Énoncé de politique

BROKR affirme fermement sa position contre les pots-de-vin et la corruption sous toutes ses formes. Sa politique interdit à tous les employés et parties associées de s'engager dans des activités impliquant d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter des pots-de-vin, ou tout autre avantage inapproprié, que ce soit directement ou indirectement. BROKR est déterminé à maintenir des règles du jeu équitables où les décisions commerciales sont prises sur la base du mérite, de l'honnêteté et des meilleurs intérêts de ses clients et parties prenantes. Cette politique s'étend à toutes les interactions, transactions et engagements, tant au sein de son organisation qu'avec des entités externes. BROKR s'engage à favoriser une culture de responsabilité et d'ouverture, où une conduite éthique est non seulement attendue mais célébrée.

1.3 Cadre juridique et réglementaire

Cette politique est fermement ancrée dans le paysage juridique et réglementaire de Malte et dans les lois internationales anti-corruption. BROKR s'engage à s'aligner sur les lois applicables, ce qui fait partie intégrante du maintien de la confiance de ses clients, partenaires et autorités de réglementation. En établissant une base solide au sein du cadre juridique et réglementaire, BROKR démontre son engagement à prévenir la corruption sous toutes les formes au sein de ses opérations. Les lois et réglementations applicables à cette politique sont énumérées ci-dessous :

- 1) **Code pénal (chapitre 9 des lois de Malte)** : Le Code pénal comprend des dispositions relatives à la corruption, à l'extorsion et à la fraude, décrivant les sanctions prévues pour ces infractions. Il couvre un large éventail de pratiques de corruption et d'activités frauduleuses.
- 2) **Règlement sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (SL 373.01)** : Ces réglementations exigent que les institutions financières, y compris les maisons de courtage, mettent en œuvre des mesures robustes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il est essentiel de garantir le respect de ces réglementations pour prévenir les activités financières illicites qui pourraient être liées aux pots-de-vin et à la corruption.
- 3) **Loi sur les sociétés (chapitre 386 des lois de Malte)** : La loi sur les sociétés impose une tenue transparente et précise des registres, des rapports financiers et la divulgation des intérêts afin de prévenir les conflits d'intérêts et les pratiques de corruption au sein des entreprises, y compris les sociétés de courtage.
- 4) **Loi sur les services financiers (chapitre 330 des lois de Malte)** : Cette loi régit les activités de services financiers et oblige les institutions financières à établir des contrôles internes, des programmes de conformité et des mécanismes d'évaluation des risques pour prévenir les délits financiers, y compris les pots-de-vin et la corruption.
- 5) **Loi sur la protection des lanceurs d'alerte (chapitre 527 des lois de Malte)** : La loi offre une protection aux personnes qui signalent des actes répréhensibles, notamment des pots-de-vin et la corruption, sur le lieu de travail. Il encourage une culture de transparence et de responsabilité en protégeant ceux qui dénoncent un comportement contraire à l'éthique.

2. Aperçu de la politique

2.1 Définition des pots-de-vin et de la corruption

BROKR adhère à une approche de tolérance zéro à l'égard des pots-de-vin et de la corruption. Aux fins de cette politique, la corruption est définie comme l'offre, le don, la réception ou la sollicitation de tout avantage indu, financier ou autre, pour inciter un individu à agir de manière inappropriée ou à influencer ses actions, ses décisions ou son jugement de manière d'une manière incompatible avec leurs devoirs ou avec la loi. La corruption, dans le contexte de cette politique, englobe tout abus de pouvoir confié à des fins de gain ou d'avantage

personnel, y compris, mais sans s'y limiter, le détournement de fonds, la fraude, l'extorsion, le blanchiment d'argent et toute autre activité illicite compromettant l'intégrité de ses opérations commerciales.

2.2 Activités interdites

BROKR interdit sans équivoque toutes les formes de pots-de-vin, de corruption et de conduite contraire à l'éthique au sein de ses opérations. Cette politique stipule qu'aucun employé, entrepreneur, agent ou personne associée ne doit s'engager dans ou faciliter une activité qui pourrait être interprétée comme de la corruption. Plus précisément, il est strictement interdit d'offrir, de donner, de promettre ou d'accepter toute forme de pot-de-vin, de paiement inapproprié, de cadeau, de faveur, d'hospitalité ou de divertissement dans l'intention d'influencer des décisions commerciales ou d'obtenir un avantage injuste. Toutes les interactions commerciales, contrats et transactions doivent être menés de manière transparente, sans intentions cachées ou non divulguées. Cette interdiction s'étend aux interactions des secteurs public et privé, englobant les relations avec des représentants du gouvernement, des clients, des fournisseurs, des partenaires et toute autre partie concernée.

2.3 Conséquences du non-respect

BROKR considère le respect de cette politique anti-corruption comme primordial pour sa réputation, son intégrité commerciale et son statut juridique. Le non-respect de cette politique, que ce soit par la participation à des activités interdites ou par le défaut de signaler un comportement suspect, entraînera de graves conséquences. Ces conséquences peuvent inclure des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, à la résiliation du contrat, à des poursuites judiciaires et à d'autres recours appropriés conformément aux lois et réglementations applicables. En outre, toute personne reconnue coupable de pots-de-vin, de corruption ou de conduite contraire à l'éthique peut faire l'objet de poursuites pénales, entraînant de lourdes sanctions et une atteinte à sa réputation.

2.4 Mécanismes de signalement

La détection et le signalement précoces de tout cas potentiel de pot-de-vin ou de corruption sont essentiels au maintien des normes les plus élevées d'intégrité et de conduite éthique. BROKR a mis en place un mécanisme de signalement robuste pour faciliter le signalement rapide et confidentiel de toute préoccupation, suspicion ou incident lié à la corruption. Les personnes qui prennent connaissance ou soupçonnent une violation de cette

politique sont encouragées et obligées de signaler ces problèmes sans crainte de représailles. Les rapports peuvent être effectués via des canaux désignés, y compris en personne auprès du responsable de la conformité ou de tout membre de la haute direction. Tous les signalements seront traités avec la plus grande discrétion et tous les efforts seront faits pour protéger l'identité du signaleur, conformément aux lois applicables et aux dispositions de protection des lanceurs d'alerte. BROKR s'engage à enquêter rapidement et minutieusement sur tous les incidents signalés, à prendre les mesures appropriées si nécessaire et à garantir un processus équitable et transparent.

3. Responsabilités

3.1 Conseil d'administration et haute direction

Le conseil d'administration et la haute direction de BROKR jouent un rôle central en donnant le ton et l'orientation de son engagement en faveur de la lutte contre la corruption. Ils sont responsables de promouvoir une culture de comportement éthique, en veillant à ce que les principes de cette politique soient intégrés dans tous les aspects de ses opérations. Le conseil d'administration assurera la surveillance et l'orientation pour garantir l'efficacité de la mise en œuvre de la politique et montrera l'exemple, en favorisant un environnement où la transparence, l'intégrité et la responsabilité sont respectées. Ils sont responsables de réviser et de mettre à jour régulièrement cette politique pour refléter l'évolution des exigences réglementaires et des circonstances commerciales.

3.2 Employés et personnes associées

Il est de la responsabilité de chaque individu d'adhérer aux principes énoncés ici et de participer activement à la promotion d'une culture de conduite éthique. Les employés et les personnes associées doivent éviter de se livrer à toute forme de corruption ou de comportement contraire à l'éthique et doivent signaler rapidement tout soupçon ou connaissance de telles activités. Le respect de cette politique n'est pas négociable et s'étend à tous les niveaux de l'organisation, de la direction au personnel de soutien. Une formation, une communication et des conseils réguliers seront fournis pour garantir que chaque membre de l'équipe BROKR dispose des connaissances et des outils nécessaires pour prendre des décisions éclairées et éthiques.

3.3 Tiers et partenaires commerciaux

BROKR attend de tous les tiers, y compris les fournisseurs, entrepreneurs, consultants et agents, qu'ils adhèrent aux mêmes normes éthiques élevées que celles de BROKR. Avant d'entrer dans une relation commerciale, une diligence raisonnable sera effectuée pour évaluer l'intégrité et la conformité des partenaires potentiels à cette politique et aux lois pertinentes. Le cas échéant, les accords avec des tiers exigeront explicitement leur engagement envers les principes de lutte contre la corruption, et BROKR prendra les mesures appropriées s'il s'avère qu'un tiers se livre à des activités interdites. Il est essentiel que les partenaires commerciaux de BROKR partagent son engagement en faveur d'une conduite éthique et contribuent à la préservation d'un environnement commercial juste et transparent.

3.4 Responsable de la conformité ou personne désignée

Pour assurer une surveillance et une mise en œuvre efficaces de cette politique, BROKR a nommé un responsable de la conformité dédié, responsable de son application et de sa surveillance continue. Le responsable de la conformité dispose de l'autorité et des ressources nécessaires pour superviser le respect de cette politique, effectuer des évaluations des risques et mettre en œuvre les contrôles nécessaires. Ils serviront de point de contact pour les demandes de renseignements, les rapports et les conseils liés aux questions de lutte contre la corruption. En outre, le responsable de la conformité rendra régulièrement compte à la haute direction et au conseil d'administration de l'état de mise en œuvre de la politique et de tout sujet de préoccupation identifié.

4. Évaluation des risques et diligence raisonnable

4.1 Processus d'évaluation des risques

BROKR reconnaît la nature dynamique et en constante évolution des environnements commerciaux, tant au niveau local que mondial. Dans sa quête de l'excellence éthique, BROKR se consacre à identifier et à atténuer de manière proactive les vulnérabilités potentielles aux pratiques contraires à l'éthique. Pour y parvenir, BROKR mène des évaluations des risques systématiques et complètes qui englobent l'ensemble de ses opérations commerciales, y compris ses produits, services, clients, partenaires et portée géographique.

Ces évaluations des risques impliquent une analyse approfondie de divers facteurs, tels que les juridictions dans lesquelles BROKR opère, les secteurs que BROKR dessert et la nature de

ses interactions avec les différentes parties prenantes. Le processus prend en compte les risques inhérents, en évaluant la susceptibilité de certaines activités, transactions ou relations à la corruption. Par la suite, les risques résiduels seront déterminés, reflétant l'efficacité des mesures de contrôle et des stratégies d'atténuation existantes pour réduire les menaces identifiées.

4.2 Procédures de diligence raisonnable pour les tiers

BROKR reconnaît que ses interactions avec des tiers, notamment des fournisseurs, des sous-traitants, des consultants et des agents, peuvent introduire divers degrés de risque pour ses opérations commerciales. Pour garantir que son engagement en matière de lutte contre la corruption est respecté dans l'ensemble de son réseau de relations, BROKR met en œuvre des procédures de diligence raisonnable approfondies pour interagir avec des tiers.

Avant d'entrer dans une relation commerciale, BROKR évaluera l'intégrité et l'historique de conformité des partenaires potentiels. Ce processus de diligence raisonnable comprendra une évaluation complète de la réputation, des pratiques commerciales, de la stabilité et du respect des normes éthiques du tiers. BROKR prendra également en compte le niveau d'exposition aux risques de pots-de-vin et de corruption associés au secteur spécifique, à la région et à la nature de l'engagement.

Sur la base des résultats de ses évaluations de diligence raisonnable, BROKR prendra des décisions éclairées quant à la poursuite de la relation. Lorsque des risques accrus sont identifiés, BROKR mettra en œuvre des mesures de contrôle renforcées, telles qu'une surveillance plus fréquente, des dispositions contractuelles et des exigences de formation spécifiques.

BROKR surveille la conduite des tiers tout au long de sa relation, s'assurant qu'ils restent alignés sur ses normes et attentes éthiques. Si, à tout moment, BROKR identifie des signaux d'alarme ou des indications de non-respect de sa politique, BROKR prendra des mesures rapides et appropriées pour remédier à la situation.

4.3 Surveillance continue des relations

BROKR reconnaît l'importance d'une surveillance continue des relations avec les clients, partenaires, fournisseurs et autres parties prenantes. Une surveillance régulière est un élément

essentiel de ses efforts de lutte contre la corruption, lui permettant de détecter et de réagir rapidement à tout écart par rapport à ses normes éthiques.

Son processus de surveillance continue implique une combinaison de systèmes automatisés, d'analyses de données, d'examens périodiques et d'évaluations internes. Ces mécanismes permettent à BROKR d'identifier des schémas, transactions ou comportements inhabituels pouvant indiquer des cas potentiels de pots-de-vin ou de corruption. Dans les cas où des écarts ou des signaux d'alarme sont détectés, BROKR mènera des enquêtes approfondies pour déterminer l'étendue du problème et prendra les mesures appropriées si nécessaire.

5. Cadeaux, invitations et divertissements

5.1 Lignes directrices pour offrir et recevoir des cadeaux

Les cadeaux, lorsqu'ils sont offerts ou reçus de manière appropriée, peuvent constituer un moyen habituel de renforcer les relations commerciales et d'exprimer notre appréciation. Cependant, BROKR s'engage à maintenir la plus grande transparence et intégrité dans toutes les interactions. À ce titre, BROKR a établi des directives claires pour offrir et recevoir des cadeaux afin de garantir que ces pratiques restent éthiques et ne compromettent pas par inadvertance son engagement en matière de lutte contre la corruption.

Les cadeaux doivent être offerts et reçus d'une manière conforme à la loi, aux normes éthiques et aux coutumes locales. La valeur et la fréquence des cadeaux doivent être raisonnables, modestes et ne donner aucune impression d'irrégularité. Les cadeaux ne doivent jamais être offerts, donnés ou acceptés dans l'intention d'influencer des décisions commerciales ou d'obtenir un avantage injuste.

Tout employé, y compris la direction et les sous-traitants, est tenu de divulguer les cadeaux donnés ou reçus dans le cadre de ses activités à ses responsables respectifs ou aux personnes désignées, qui évalueront leur pertinence. Tout cadeau qui soulève des inquiétudes ou s'écarte de ces lignes directrices doit être signalé rapidement via les mécanismes de signalement établis.

En adhérant à ces directives, BROKR garantit que l'échange de cadeaux reste le reflet de la bonne volonté et ne compromet pas son engagement en faveur d'une conduite éthique et du respect des principes anti-corruption.

5.2 Politiques d'accueil et de divertissement

L'hospitalité et les divertissements professionnels jouent un rôle dans l'établissement de relations et la promotion de la collaboration. Cependant, BROKR est inébranlable dans son engagement à maintenir la transparence et une conduite éthique dans toutes les interactions.

L'hospitalité et les divertissements doivent être raisonnables, modérés et cohérents avec la nature de la relation commerciale. Les activités doivent être conçues pour améliorer la communication et l'établissement de relations, plutôt que d'exercer une influence indue ou de créer des obligations. BROKR interdit la fourniture d'hospitalité extravagante ou somptueuse qui peut être perçue comme une tentative d'influencer les décisions commerciales.

Les employés sont tenus d'obtenir les autorisations appropriées avant de s'engager dans des activités d'accueil ou de divertissement importantes, en particulier celles impliquant des clients, des partenaires ou des agents publics. Des enregistrements transparents de ces activités doivent être tenus, détaillant l'objectif, les participants et les dépenses associées.

6. Les conflits d'intérêts

6.1 Identifier et gérer les conflits d'intérêts

Les employés et les personnes associées sont tenus de divulguer rapidement tout conflit d'intérêts réel ou potentiel à leurs responsables respectifs ou aux personnes désignées. Ces divulgations seront soigneusement évaluées et des mesures appropriées seront prises pour gérer ou atténuer le conflit, si possible. Dans les cas où un conflit ne peut être résolu, les employés peuvent se voir interdire de participer à certaines décisions ou activités afin d'éviter toute influence indue.

Son objectif est de maintenir la transparence, la responsabilité et un traitement équitable dans toutes les relations avec les clients, les partenaires et les parties prenantes. En identifiant et en gérant efficacement les conflits d'intérêts, BROKR respecte son engagement en faveur d'une conduite éthique, prévient toute irrégularité perçue et garantit que ses

décisions commerciales sont systématiquement alignées sur ses valeurs et les intérêts de ceux que BROKR sert.

6.2 Exigences de divulgation transparente

BROKR exige que tous les employés et personnes associées divulguent tout intérêt financier, relation ou affiliation qui pourrait raisonnablement être considéré comme un conflit d'intérêts potentiel. De telles divulgations doivent être faites en temps opportun et de manière précise, permettant à BROKR d'évaluer et de résoudre tout conflit potentiel.

Pour faciliter ces divulgations, BROKR établit un processus formel permettant aux employés et aux personnes associées de signaler leurs intérêts et leurs relations. Ces divulgations seront traitées avec la plus grande confidentialité et des mesures appropriées seront prises pour garantir que tout conflit soit géré de manière à préserver l'intégrité de ses opérations.

7. Formation et sensibilisation

7.1 Programmes de formation pour les employés et les parties concernées

BROKR comprend que le paysage des pratiques commerciales éthiques est en constante évolution et pour garantir que ses employés et les parties concernées restent bien informés, BROKR a établi un programme de formation structuré.

Les nouveaux employés suivront une formation complète sur la lutte contre la corruption dans le cadre de leur processus d'intégration. Cette formation fournira une compréhension approfondie de sa politique, du cadre juridique et des scénarios pratiques. De plus, tout le personnel participera à des séances de rappel annuelles pour renforcer ses connaissances et se tenir au courant des meilleures pratiques émergentes, des changements réglementaires et des développements de l'industrie.

En plus de la formation annuelle programmée, BROKR organisera également des sessions de formation spécialisées en réponse aux mises à jour réglementaires importantes ou aux risques émergents. Ces séances ciblées garantiront que son équipe est outillée pour s'adapter aux nouveaux défis et prendre des décisions éclairées et conformes à ses normes éthiques.

7.2 Initiatives régulières de communication et de sensibilisation

Les efforts de communication réguliers comprendront des newsletters, des annonces internes et des séances d'information qui mettront en évidence les aspects clés de sa politique, partageront des exemples concrets et souligneront l'importance d'une prise de décision éthique. Ces initiatives serviront de plates-formes de dialogue ouvert, permettant aux employés et aux personnes associées de demander des éclaircissements, de partager leurs préoccupations et d'échanger des idées liées aux questions de lutte contre la corruption.

En outre, BROKR participera activement aux forums, ateliers et séminaires de l'industrie liés aux meilleures pratiques en matière de lutte contre la corruption. Ces engagements externes garantiront que son équipe reste informée des dernières tendances, des évolutions réglementaires et des stratégies d'atténuation des risques.

8. Tenue de registres et documentation

8.1 Documentation des efforts de conformité

Une tenue de registres rigoureuse fait partie intégrante de la démonstration de son engagement envers une conduite éthique, ainsi que de la facilitation de la transparence et de la responsabilité dans ses pratiques commerciales.

Toutes les activités, décisions, processus de diligence raisonnable, sessions de formation, divulgations et efforts de communication pertinents relatifs à la lutte contre la corruption seront documentés. Cette documentation sera stockée en toute sécurité conformément aux procédures de tenue de dossiers établies et sera facilement accessible pour les audits internes, les enquêtes réglementaires ou les évaluations externes.

La documentation de ses efforts de conformité constitue non seulement une ressource précieuse à des fins de surveillance et de reporting, mais renforce également son engagement en faveur d'un comportement éthique.

8.2 Périodes de conservation des dossiers

BROKR a établi des directives claires en matière de conservation des dossiers afin de maintenir l'intégrité de sa documentation et de se conformer aux exigences légales et réglementaires.

Les dossiers relatifs à la lutte contre la corruption, y compris, mais sans s'y limiter, les dossiers de formation, les évaluations de diligence raisonnable, les formulaires de divulgation, les efforts de communication et les audits internes, seront conservés pendant une période de temps spécifiée, comme stipulé par les lois et réglementations en vigueur. Ces périodes de conservation seront appliquées de manière cohérente et tous les dossiers ayant dépassé leur période de conservation seront éliminés en toute sécurité conformément aux procédures établies d'élimination des documents.

9. Enquêtes et rapports

9.1 Signalement des violations présumées

Les employés et les personnes associées sont encouragés à signaler toute préoccupation, suspicion ou incident de corruption ou de comportement contraire à l'éthique par le biais des mécanismes de signalement désignés. Ces mécanismes fourniront un canal sécurisé et confidentiel pour faire part de leurs préoccupations, protéger les lanceurs d'alerte contre les représailles et faciliter des enquêtes approfondies.

Les signalements seront traités avec le plus grand sérieux et des mesures appropriées seront prises pour traiter chaque cas de manière juste et cohérente. BROKR se consacre à favoriser une culture dans laquelle le signalement des violations présumées est non seulement encouragé, mais également considéré comme une contribution responsable et essentielle au respect de ses normes éthiques.

9.2 Processus d'enquête

Lorsqu'un rapport est reçu via les mécanismes de signalement désignés, un processus d'enquête structuré sera lancé rapidement.

Les enquêtes seront menées par des personnes possédant l'expertise et l'indépendance appropriées, garantissant ainsi l'intégrité du processus. La portée de chaque enquête sera définie et les preuves pertinentes seront collectées, analysées et documentées. Toutes les parties concernées seront traitées équitablement et les principes de justice naturelle seront respectés.

À la fin d'une enquête, BROKR prendra des mesures appropriées et proportionnées en fonction des conclusions. Cette action peut inclure des mesures disciplinaires, des actions

correctives, des rapports aux autorités réglementaires et, si nécessaire, un engagement auprès des organismes chargés de l'application de la loi. Le résultat de l'enquête sera communiqué aux parties concernées, le cas échéant et conformément aux exigences légales et réglementaires.

9.3 Protection des lanceurs d'alerte

Les employés et personnes associées qui signalent des comportements préoccupants seront protégés contre toute mesure défavorable, y compris, mais sans s'y limiter, le licenciement, la rétrogradation, le harcèlement ou toute forme de discrimination. Tout cas de représailles sera rapidement traité et fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées.

La confidentialité sera maintenue dans toute la mesure possible pendant le processus d'enquête, et l'identité des lanceurs d'alerte sera protégée conformément aux lois et réglementations applicables. BROKR s'engage à créer une culture dans laquelle les individus peuvent faire part de leurs préoccupations sans crainte, sachant que leurs contributions à son intégrité éthique seront valorisées, respectées et protégées.

10. Mesures d'application et mesures disciplinaires

10.1 Mesures disciplinaires en cas de non-conformité

Toute infraction ou violation de cette politique, y compris la participation à des activités interdites ou le défaut de signaler des violations présumées, fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées. La gravité de ces actions sera proportionnelle à la nature et à l'étendue de la violation et peut inclure des avertissements verbaux ou écrits, une suspension, une résiliation d'emploi ou de contrat et des poursuites judiciaires, si cela est jugé nécessaire.

La transparence et l'équité guideront son approche en matière de mesures disciplinaires, garantissant qu'elles sont appliquées de manière cohérente et conformément aux procédures établies. La détermination des sanctions impliquera un examen attentif des circonstances spécifiques entourant la violation et donnera la priorité à la préservation des normes éthiques, des intérêts des parties prenantes et du respect des lois applicables.

10.2 Remédiation et actions correctives

En cas de violation ou de non-respect des dispositions de la présente politique anti-corruption, BROKR s'engage pleinement à prendre des mesures correctives rapides et appropriées. De telles actions peuvent inclure, sans s'y limiter, la conduite d'enquêtes internes approfondies pour déterminer l'étendue de la violation, identifier les parties responsables et évaluer l'impact potentiel. Une fois l'enquête terminée, BROKR mettra en œuvre des mesures correctives efficaces visant à rectifier la situation, à prévenir de futurs événements et à atténuer tout préjudice potentiel. Ces mesures peuvent comprendre des mesures disciplinaires, une formation supplémentaire, des améliorations des processus et des procédures révisées. La direction de BROKR supervisera de près la mise en œuvre de ces actions pour garantir leur efficacité et souligner son engagement continu à maintenir une culture de conformité, d'intégrité et de responsabilité tout au long de ses opérations.